



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

**CONCOURS INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'ANIMATEUR TERRITORIAL
SESSION 2015**

Jeudi 17 septembre 2015

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 23 pages, y compris celle-ci.
Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué
S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Vous travaillez au sein du service Enfance Jeunesse Vie associative de la commune ANIMVILLE (15 000 habitants). Celle-ci possède des équipements sportifs, socio-éducatifs et culturels, des établissements scolaires primaires et secondaires ainsi que de nombreuses associations. Elle fait partie d'une vaste Métropole. Certains des quartiers sont classés prioritaires « Politique de la Ville ».

La commune a élaboré un Projet Educatif Territorial (PEdT) et possède un Conseil Municipal des Jeunes et une Junior association dédiée aux pratiques urbaines.

Le maire souhaite créer une maison des associations.

En tant qu'animateur territorial, votre chef de service vous demande de lui rédiger une note exclusivement à partir des documents ci-joints sur la place d'une maison des associations au sein de la commune.

Documents :

- Document 1 :** « Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes : Coconstruire les politique publiques – La Gazette – Juin 2014 – 1 page.
- Document 2 :** « Rythmes scolaires : les associations à la rescousse » – Associations Activités – 1 page.
- Document 3 :** Communes d'Issoire et de Pontoise – « La maison des associations » – Décembre 2014 – 3 pages.
- Document 4 :** Ville de Chaumont « Conseil de la vie associative locale » – Octobre 2012 – 3 pages.
- Document 5 :** « Mandelieu-la-Napoule : Concilier les rythmes scolaires avec la vie associative » – LaGazette.fr – Octobre 2013 – 1 page.
- Document 6 :** Charte de la vie associative Tressoise « communale » – Décembre 2012 – 3 pages.
- Document 7 :** « Juniors associations : les mineurs s'engagent » – 1 page.
- Document 8 :** Ministère de l'Education Nationale – « Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire » – Circulaire du 19 décembre 2014 – 2 pages.
- Document 9 :** Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Le Pouliguen – Extrait de la revue municipale – 3 pages.
- Document 10 :** « Les priorités des nouveaux contrats de ville » – Actualités du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires – Juin 2014 – 2 pages.
- Document 11 :** Extraits de la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 « élaboration des contrats de ville nouvelle génération » – 1 page.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Le contenu de l'article imprimé, est protégé par le droit d'auteur, tous autres droits de propriété intellectuelle, et appartient à la Gazette des communes, des départements et des régions. La Gazette des Communes consent à l'Utilisateur un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur ledit contenu. L'utilisateur s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de l'éditeur, quelque texte, titre, logo, marque, information ou illustration, pour un usage autre que strictement privé, ce qui exclut toute représentation à des fins professionnelles ou de rediffusion en nombre.

Adresse de l'article : <http://archives.lagazettedescommunes.com/24586303/coconstruire-les-politiques-publiques>

Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes Coconstruire les politiques publiques

Par Pascal Weil

Promouvoir la participation des enfants et des jeunes dans les politiques publiques est au cœur de l'action de l'ANACEJ. L'association s'emploie également à construire un dialogue confiant entre jeunes et élus.

Les élections municipales et européennes de 2014 seront au cœur de l'assemblée générale de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) et des neuvièmes rencontres des élus et des professionnels « enfance-jeunesse » qui se tiendront le 25 juin à Montpellier. Pour cette association créée en 1991, qui fait de la participation des enfants et des jeunes à la vie publique et démocratique son fil conducteur, le moment est bien choisi – au lendemain de ces deux scrutins majeurs – afin d'échanger sur le thème du vote, des élections et du dialogue entre enfants, jeunes et élus locaux.

Un plus grand recours au référendum

« Il y a une défiance importante entre eux. D'un côté, il y a un problème de considération, de l'autre, l'impression d'être utilisé », explique Marie-Pierre Pernette ? déléguée générale adjointe de l'Anacej. Lors de ces rencontres, des ateliers seront organisés afin de favoriser la participation active des uns et des autres. En point de mire : créer davantage de confiance et identifier « ce qui peut marcher » pour construire un échange sur la durée.

Dans cette perspective, les résultats d'une enquête réalisée par l'Anacej en partenariat avec Civic planet à l'occasion des élections municipales et européennes, portant sur le vote des jeunes de 18 à 25 ans, serviront de support aux travaux de ces journées. Ces résultats, qui ont notamment révélé que 55 % de ces jeunes ne sont pas allés voter au premier tour des municipales – un chiffre largement au-dessus de la moyenne nationale -, ont mis en évidence que « les principales causes de l'abstention ne sont pas à chercher du côté des électeurs mais du côté de l'offre politique », précise l'Anacej. Et d'ajouter que pour remédier à l'abstention, les jeunes interrogés souhaitent un plus grand recours au référendum (61 %) et l'organisation de débats à l'école pendant les élections (58 %).

400 villes, départements et régions sont rassemblés au sein de l'association, notamment celles et ceux qui ont créé les conseils d'enfants et de jeunes, instances bien connues au niveau local. Mais, au-delà, l'Anacej, qui promeut et soutient une participation des jeunes et des enfants sous toutes ses formes, a inscrit parmi ses principales orientations de placer ces derniers au centre des politiques publiques. « Notre volonté est d'aller vers la coconstruction des politiques publiques avec les jeunes, qui peuvent apporter une expertise d'usage notamment quand cela les concerne », insiste Marie-Pierre Pernette.

L'association a souhaité associer les jeunes et les enfants à participer à ses prises de décisions. Quinze jeunes parmi les membres des conseils d'enfants et de jeunes de toutes les collectivités sont élus pour deux ans par leurs pairs pour former le « comité des jeunes », l'une des instances de l'Anacej. Depuis dix ans, quatre d'entre eux siègent au conseil d'administration, dont un occupe un poste de vice-président.

Rythmes scolaires : les associations à la rescousse

La réforme des rythmes scolaires fait bien souvent appel aux associations sans que celles-ci soient toujours reconnues comme de vrais partenaires éducatifs pour la mise en place des activités périscolaires.

Les élèves reçoivent toujours 24 heures hebdomadaires d'enseignement, mais ils vont dorénavant à l'école cinq matinées par semaine.

D'une commune à l'autre

La répartition entre les temps scolaires et périscolaires varie d'une commune à l'autre, voire d'une école à l'autre. L'emploi du temps est proposé par les collectivités territoriales et validé par les services de l'éducation nationale. S'il n'est pas valide, c'est l'État qui impose les horaires à appliquer. Certaines communes ont profité de l'assouplissement proposé par le décret « Hamon » du 7 mai 2014 leur permettant de regrouper l'ensemble des activités périscolaires sur une demi-journée. D'autres, mais c'est heureuse-

ment une minorité, ont décidé de ne proposer aucune activité, les différents textes les invitant à proposer des activités mais ne les y obligeant pas. Enfin, rappelons que l'enseignement privé n'est pas concerné par le décret, même si rien ne l'empêche de mettre en place la semaine de quatre jours et demi.

Opportunité de dialogue

La mise en place des activités périscolaires est pilotée par la collectivité territoriale compétente. Cependant, en reconnaissant que l'école n'est pas le seul espace éducatif, la mise en œuvre de la réforme se doit d'impliquer tous les acteurs de l'éducation. L'ambition affichée de considérer l'enfant dans sa globalité nécessite une continuité éducative des différents temps qui lui sont proposés et invite les intervenants à travailler de manière complémentaire. Cette réforme est donc une opportunité d'ouvrir le dialogue entre les acteurs de l'éducation, dont les associations qui peuvent proposer des contenus diversifiés. L'aboutissement d'une concertation réussie est la rédaction (non obligatoire) d'un projet éducatif territorial (PET) (1) signé entre le maire, le préfet, le DASEN et tous les partenaires souhaitant coordonner leurs interventions pour organiser les activités périscolaires.

Patience et bonne volonté

40 % des communes ayant d'ores et déjà expérimenté la semaine de quatre jours et demi ont associé les associations locales à l'élaboration du projet éducatif de territoire et 56 % ont fait appel à elles pour l'animation de leur temps périscolaire

(plus de 65 % dans les communes de plus de 10 000 habitants) (2). Les associations devront toutefois s'armer de patience et de bonne volonté sur les territoires où les collectivités cernées pilotes le dispositif sont réfractaires, voire opposées à la réforme, comme sur celles qui se sont vu imposer des horaires de classe différents de ceux qu'elles avaient imaginés. Par ailleurs, nombre d'associations n'ont pas assez de bénévoles disponibles pour pouvoir s'engager sur tous les créneaux proposés par la collectivité. Se pose également la question de la responsabilité de ces bénévoles et de leur formation pour animer et encadrer un groupe d'enfants, selon qu'ils interviennent en complément d'un animateur responsable de ce groupe, ou qu'ils disposent des qualifications requises pour le prendre en charge. Retrainer et former les bénévoles nécessaires demande du temps et des financements que toutes les collectivités ne peuvent ou ne veulent pas assumer malgré les aides que leur verse l'État pour mettre en place ces nouveaux temps périscolaires. ■

Arnelle Baroux

(1) La circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 propose une méthodologie pour le rédiger.

(2) Étude de l'Association des maires de France, novembre 2013.

Documents

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République www.legifrance.fr
Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 dit « décret Pailhon »

Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013
Décret n° 2014-451 du 7 mai 2014 dit « décret Hamon »

Circulaire n° 2014-063 du 9 mai 2014
Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/GuidePériscolaire_web-2.pdf
<http://1900.glf620d.kj>

Les rythmes en questions - Acteurs de la vie scolaire n° 58 <http://1900.glf620d.kj>

LE BAF A NE SUFFIT PAS

Le Bafa est un brevet non professionnel créé pour favoriser l'engagement volontaire et occasionnel de jeunes animateurs. Il n'a donc pas vocation à enseigner les gestes professionnels requis pour accompagner quotidiennement des enfants dans le cadre d'un projet éducatif global au contraire du Certificat de Qualification professionnelle (CQP) animateur périscolaire. Ce certificat valide de droit deux modules du BPJEPS Loisirs tous publics, diplôme professionnel de niveau 4 obtenu après une formation plus longue, qui valide et reconnaît l'acquisition des compétences nécessaires pour mener des animations de qualité.

COMMUNE D'ISSOIRE (63) - Décembre 2014

Les services proposés par la Maison des Associations

La structure met à la disposition des associations un certain nombre d'outils facilitant leur fonctionnement au quotidien .

La documentation

Un fonds documentaire est disponible à l'accueil de la Maison des associations. Il représente une véritable mine d'informations pour tous les acteurs de la vie associative.

Que trouver au sein de cet espace ?

La Mallette associative

Il s'agit d'un outil de gestion extrêmement complet et régulièrement actualisé. Ce document organisé en fiches pratiques traite de manière synthétique les problématiques liées aux associations :

- . Outils et méthodes pratiques (méthodes d'organisation, organismes ressources)
- . Partenariat
- . Vie juridique et statutaire (cadre légal, régime juridique, statuts, agréments et obligations, responsabilité et assurance)
- . Ressources financières
- . Gestion et comptabilité
- . Fiscalité
- . Ressources humaines (bénévolat, emploi salarié, statuts particuliers, emplois aidés)
- . Fonctionnement (logistique, communication)

Les périodiques

JURIS ASSOCIATIONS est un bimensuel traitant l'actualité liée à la vie des associations. Ce magazine aborde à la fois des sujets de fonds et des questions extrêmement pointues. Les évolutions juridiques y sont expliquées de manière claire.

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI est quant à lui, un mensuel qui aborde de nombreuses questions permettant d'améliorer la gestion de son association.

Cette publication se compose d'articles d'actualité, de fiches pratiques et de cahiers thématiques.

Les manuels thématiques

Quelques manuels thématiques sont également à votre disposition :

- . Créer et gérer une association (2^{ème} édition)
- . Piloter votre association : des méthodes pour prévoir, gérer et manager une association
- . Apprendre à bien communiquer : les règles d'or à l'usage du responsable associatif
- . Animer la communication de votre association
- . Subventions, dons, cotisations : guide de gestion des ressources de l'association
- . Le guide du bénévolat

Les boîtes aux lettres

Les associations qui le souhaitent peuvent domicilier leur siège social à la Maison des associations. Dans ce cas, elles bénéficient d'un casier faisant office de boîte aux lettres. Pour un bon fonctionnement de ce service, les membres des associations doivent venir relever leur courrier de manière régulière.

Les photocopies

Un photocopieur est disponible à l'accueil de la structure.

Coût d'utilisation : 1 centime la feuille A4, 2 centimes la feuille A3 (papier fourni par l'utilisateur)

Le téléphone

Procédure : prépaiement des consommations effectué auprès des agents d'accueil habilités (habituellement de 15 à 20 €), un message est diffusé lorsque le compte nécessite un réapprovisionnement

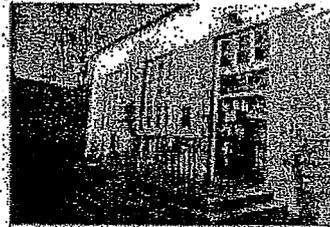
Internet

Carte annuelle de 20 € distribuée par les agents d'accueil habilités. Cette carte est également valable à la médiathèque.

Menus

La Maison des Associations

Le service de la Vie associative vous accueille au sein de la Maison des associations, dans un cadre privilégié. Située au cœur du Jardin de la Ville, face à la cathédrale Saint-Maclou et à proximité du parking Jean-Jaurès, la Maison des associations est un espace de rencontre, de dialogue, de réflexion et de conseil.



La Maison des associations : un centre de ressources

Vous souhaitez créer une association, connaître les modalités du fonctionnement associatif, vous rencontrez des difficultés dans la gestion quotidienne de votre association ou dans le développement de ses activités... ? Rendez-vous à la Maison des associations qui sera pour vous :

• un lieu de conseils : l'équipe répond à toutes questions concernant le fonctionnement associatif, vous propose une aide à la rédaction des statuts, une relecture des statuts préalablement à l'inscription en Préfecture et des conseils méthodologiques.

• un lieu d'orientation : selon l'objet de votre demande, l'équipe vous orientera vers des permanences-conseils plus pointues ou des structures en rapport avec les difficultés rencontrées par l'association.

La Maison des associations : un lieu de services

Pour faciliter et encourager les actions associatives, le service de la Vie associative vous propose :

- la domiciliation du siège de votre association avec une boîte aux lettres personnalisée. Il vous suffit pour cela de nous faire parvenir une demande écrite expliquant les raisons de cette demande de domiciliation.
- une aide aux recherches de financement (subventions municipales, départementales ou régionales, Fonds Social Européen, mécénat d'entreprises...). Nombreux sont les organismes qui accordent des subventions ou des aides.
- un service de petites annonces pour votre recherche de bénévoles. L'équipe prendra votre demande en compte et la relayera par affichage et sur le réseau spécialisé. Elle sera également conseil dans votre démarche.

La Maison des associations : une palette d'outils

1. La fabrication de documents

l'aide graphique : un graphiste de la Ville, selon les tarifs établis chaque année, peut vous aider pour tout ce qui concerne la création de vos documents, logos, affiches, flyers, livrets... N'hésitez pas à contacter le service communication, au 01 34 43 34 32, même s'il ne s'agit que d'un conseil.

la fabrication de documents : un service de reprographie noir/blanc sur papier blanc ou couleur, un matériel

et une brocheuse sont à disposition des associations, selon les tarifs établis chaque année.

2. La diffusion de l'information

Chaque mois, le Pontoise-Infos, magazine municipal, met en avant les projets ou actions des associations. Distribué à tous les foyers pontoisiens, ce mensuel est un véritable atout communication pour les associations. Faites-nous part de vos demandes d'articles et nous les relaterons au service communication de la Ville. Ces informations seront également intégrées au site Internet de la Ville, dans la rubrique dédiée aux associations.

3. La volonté d'aider les dirigeants d'associations

Plusieurs fois par an, la Maison des associations vous propose des formations et des soirées-débats, afin de vous aider à gérer efficacement votre association. Si vous souhaitez être informés du calendrier, vous pouvez contacter l'équipe de la Vie associative.

Les événements associatifs annuels

Le forum des associations

Véritable vitrine du tissu associatif, ce forum a lieu le premier week-end de septembre et permet aux Pontoisiens de choisir les activités qui les occuperont tout au long de l'année, que ce soit dans le domaine sportif, caritatif ou culturel.

Les Assolutions

Le service de la Vie Associative et ses partenaires organisent des conférences thématiques pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Ces conférences ont lieu en mars.

Le Forum du bénévolat

En partenariat avec France Bénévolat, la Ville de Pontoise et de nombreux intervenants animent des tables rondes lors desquelles chacun peut partager ses expériences de bénévoles, mais aussi poser des questions sur l'engagement bénévole. Chaque année un thème différent est mis en avant.

Des locaux à votre disposition

La MDA peut mettre à votre disposition des locaux soit ponctuellement pour vos événements, soit annuellement pour vos activités. Ces mises à disposition sont soit formalisées dans une convention d'objectifs et de moyens, soit liées à des locations.

Nos horaires

Du mardi au vendredi : 9h à 12h30 - 13h30 à 17h

Le lundi de 13h30 à 17h

Liens utiles

Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles, CRIB

www.crib95.com

CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE**DOCUMENT 4****CHARTRE****PREAMBULE**

L'équipe municipale soucieuse de promouvoir la vie associative et ses bénévoles, et de favoriser le développement des associations comme vecteur de démocratie participative, a décidé de créer, lors du conseil municipal d'avril 2011 un Conseil de la Vie Associative Locale, composé de représentants élus bénévoles du tissu associatif et d'élus municipaux Chaumontais.

Cette assemblée est constituée en association de fait sans responsabilité juridique, fondant sa légitimité sur la représentation en son sein de toute la diversité du tissu associatif local.

Élément essentiel du tissu social, la richesse associative est un catalyseur du lien social, au-delà des associations c'est la valorisation des bénévoles qui est recherchée, sans qui les multiples associations ne pourraient pas exister.

La Ville de Chaumont s'engage dans cette politique en affirmant sa volonté de protéger la liberté associative et de respecter ceux qui développent leurs projets.

Article 1 : Objet, Rôles et Missions du Conseil de la Vie Associative Locale

Cette instance a pour objet de :

- Garantir l'intérêt général des actions mises en œuvre par le tissu associatif. L'aider à se structurer et à se développer sur l'ensemble du territoire communal,
- Faire connaître les besoins des associations,
- Faire vivre un partenariat équilibré entre la Ville de Chaumont et le monde associatif local,
- Garantir l'autonomie du secteur associatif,
- Favoriser la réflexion collective sur le fait associatif (tables rondes, conférences etc.).

Les rôles dévolus à cette instance sont :

- D'être un véritable trait d'union entre les associations locales et la municipalité et d'organiser une réflexion,
- D'exprimer des propositions et d'orienter des actions pour promouvoir la vie associative.

Les Missions de cette instance sont à titre d'exemple :

- De proposer, d'animer et de coordonner des événements inter associatifs (semaine du bénévolat, semaine associative, conférences etc.),
- D'émettre des propositions sur les conditions de mise à disposition de moyens matériels, de locaux de la part de la Ville de Chaumont,
- D'émettre des propositions sur des critères d'attribution de subventions,
- De travailler sur des outils de formation des bénévoles,
- D'animer des rencontres autour de différents sujets de réflexion,
- De mettre en place de nouveaux outils de communication,
- De favoriser la mise en réseau et de mutualiser des ressources humaines et matérielles émanant du tissu associatif.

Cette liste n'est pas exhaustive, le Conseil de la Vie Associative Locale peut se saisir de toutes autres initiatives en rapport avec son objet et les mettre en débat en son sein.

Il est précisé que le Conseil de la Vie Associative Locale n'est pas en charge ni de l'organisation ni de l'affectation des moyens auprès des associations, ces aspects sont à la charge de la Ville de Chaumont.

Article 2 : Composition du Conseil de la Vie Associative Locale.

Le Conseil est composé de 20 membres. Un collège de 16 d'entre eux est composé d'élus associatifs, membres bénévoles du comité directeur de leur association. Ils représentent les 4 secteurs d'activités que sont : les sports et les loisirs, les arts et la culture, le social, la solidarité et la vie quotidienne, l'éducation populaire et la jeunesse.

Chacun des secteurs est représenté par 4 membres élus.

Un collège de 4 élus municipaux titulaires et de 4 suppléants est nommé par le Maire de Chaumont et validé en conseil municipal.

Le service municipal de la Vie Associative est le service support pour toute organisation technique et administrative.

Le Conseil peut inviter toute personnalité qualifiée qu'il jugera utile, de manière ponctuelle, en fonction de ses besoins.

Article 3 : La durée du mandat des élus associatifs

La durée du mandat des élus associatifs est fixée à 3 ans, à compter de la date d'installation du Conseil, soit le 21 novembre 2013. Ce mandat est renouvelable. Le mandat des élus municipaux est limité au mandat municipal.

En cas de perte de la qualité de membre du comité directeur de son association ayant permis l'élection de l'élu associatif, ce dernier pourra terminer son mandat au sein du Conseil.

Si un élu associatif démissionne ou est empêché pour quelque raison que ce soit, celui-ci sera remplacé par le candidat arrivant dans l'ordre des résultats de l'élection du Conseil. Si 2 candidats sont arrivés ex-aequo, le candidat remplaçant sera le plus âgé des 2.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs élus municipaux démissionnent ou viennent à manquer au sein du Conseil, ils sont remplacés par leurs suppléants.

Article 4 : Le fonctionnement du Conseil de la Vie Associative Locale

Le Conseil de la Vie Associative Locale se réunira en moyenne une fois tous les 2 mois. Des réunions supplémentaires pourront être convoquées à la demande des membres du Conseil.

Le Conseil est convoqué par le service de la Vie Associative. L'ordre du jour de chaque réunion est défini par ce même service, et à partir des travaux en cours et des propositions de sujets émis par les membres du Conseil.

Si l'actualité le justifie ou à la demande d'au moins la moitié des membres présents, un nouveau point à l'ordre du jour peut être inscrit à l'ouverture de la réunion. Le service municipal de la Vie Associative assure la coordination, le suivi technique et administratif des orientations du Conseil.

Le Conseil se tient quel que soit le nombre de présents. Toutefois, pour que les propositions formulées par le Conseil soient validées, la présence de la moitié plus un est nécessaire. Lorsque ce quorum est atteint, les propositions sont adoptées et proposées à la municipalité.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu synthétique réalisé par le service municipal de la Vie Associative.

Le compte-rendu est envoyé - de préférence par courriel, sauf pour les personnes qui ne le souhaitent pas - à l'ensemble des membres du Conseil. Sans remarque de leur part sous une semaine qui suit la date d'envoi, celui-ci est considéré comme approuvé par le Conseil.

Des propositions de thèmes pourront être faites par la Ville ou par le Conseil.

Le Service de la Vie Associative est chargé de coordonner les relations entre le Conseil et la municipalité. Il a pour rôle d'animer conjointement le Conseil dans son fonctionnement de séance et dans le suivi des actions qui en découlent.

Au moins une fois par an, le service de la Vie Associative organisera une réunion d'information ouverte à l'ensemble des associations de Chaumont aux fins de rendre compte des travaux du Conseil de la Vie Associative Locale.

Les membres du Conseil reconnaissent avoir pris connaissance du présent document et l'acceptent en tant que règlement intérieur.

Retour à l'article

7 Octobre 2013



Le contenu de l'article imprimé, est protégé par le droit d'auteur, tous autres droits de propriété intellectuelle, et appartient à la Gazette des communes, des départements et des régions. La Gazette des Communes consent à l'utilisateur un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur le dit contenu. L'utilisateur s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou redistribuer, sans autorisation expresse préalable de l'édition, quelque texte, titre, logo, marque, information ou illustration, pour un usage autre que strictement privé, ce qui exclut toute représentation à des fins professionnelles ou de recituel en nombre.

En savoir plus

Adresse de l'article : <http://archives.lagazettedescommunes.com/22538411/concilier-les-rythmes-scolaires-avec-la-vie-associative>

Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes) 22 200 hab.

Concilier les rythmes scolaires avec la vie associative

Par Stéphanie Marseille

La commune de Mandelieu-la-Napoule compte 6 écoles élémentaires et 5 maternelles, rassemblant 1 500 élèves. Plus de 85 % d'entre eux sont inscrits en demi-pension et 75 % aux accueils périscolaires. Un taux de participation que Valérie Allègre, directrice générale adjointe des services, attribua tant à l'expertise de la ville en matière d'activités complémentaires aux apprentissages scolaires, acquise depuis qu'elle fut site pilote des « après-midis sans carterie » en 1996, qu'au « tournoi des cantines », en place depuis huit ans.

Navettes prévues

« Tout au long de l'année, pendant la pause méridienne de deux heures, les associations proposent aux enfants de jouer aux échecs, au hand-ball, de construire des maquettes avec des objets de récupération. Nous remettons ensuite des trophées aux vainqueurs », explique Valérie Allègre. En 2014, la ville devrait appliquer la réforme des rythmes scolaires ainsi : la pause méridienne durera toujours deux heures, les cours finiront chaque jour à 15 h 30, pour une heure de « temps d'activités périscolaire » (TAP) et le mercredi matin sera travaillé.

La municipalité se demande comment préserver les adhésions aux associations locales, malgré l'école le mercredi matin (*). Et comment offrir des activités variées et pertinentes aux enfants, tout en préservant l'organisation des parents ? « Nous imaginons un parcours d'activités à proposer aux élèves des écoles élémentaires, expose Valérie Allègre. Et nous envisageons de fournir un service de navettes tarifé aux parents, pour emmener les enfants à la danse, aux ateliers de la médiathèque, etc. » L'automne servira à creuser cette idée avec les associations locales et les clubs sportifs. La ville les invite à s'organiser pour redéployer les créneaux perdus du mercredi matin sur les horaires des TAP en semaine.

Pour la DCA, il s'agit également d'optimiser les ressources de la ville : « Nous offrons trois cycles sportifs par an et par enfant. Par exemple, un cycle de voile à tous les CE2-CM2. Ce n'est pas une charge obligatoire pour la mairie. Nous avons donc déjà évoqué en conseil d'école la possibilité de faire passer ces activités du temps scolaire aux TAP. » Une hypothèse souvent évoquée par les collectivités et... toujours décriée par la monde enseignant.

Nouvelle organisation

École le mercredi matin, pause méridienne de deux heures et fin des cours chaque jour à 15 h 30, puis une heure de TAP jusqu'à 16 h 30.

Contact

Valérie Allègre, DCA, tél. : 04.92.97.30.00.



**CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE TRESSOISE
« COMMUNALE »**

Version n° 1

Délibération Conseil Municipal du 11 décembre 2012.

Considérant l'implication du monde associatif dans de nombreux secteurs de la vie de notre commune, la commune de Tresses entend formaliser le partenariat instauré et poursuivi avec les associations.

La charte associative tressoise a pour objet d'officialiser et de structurer la relation librement consentie par la commune et les associations. Elle est le socle grâce auquel la commune de Tresses soutient et valorise les projets associatifs concourant à l'intérêt général.

Par cette charte la commune affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la durée en garantissant leur indépendance. Elle entend ainsi favoriser l'expression et l'engagement citoyens.

En retour, parce qu'une relation équilibrée ne saurait se concevoir sans réciprocité, elle formule ses attentes vis-à-vis des associations, attentes qui ont pour cadre les valeurs de la République Française.

Par la charte de la vie associative tressoise, LA COMMUNE S'ENGAGE :

1- à respecter l'indépendance des associations.

2- à soutenir la vie démocratique intra-associative :

- en veillant au respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 et des réglementations en vigueur.

- en facilitant la tenue des assemblées générales par la mise à disposition, selon leur disponibilité, de salles à titre gratuit.
- 3 - à favoriser le bénévolat :**
- en œuvrant au rapprochement de la demande associative et de l'offre de bénévolat,
 - en valorisant régulièrement les bénévoles et leurs engagements respectifs.
- 4 - à promouvoir tout projet associatif répondant à des attentes spécifiques des Tressois-es :**
- en accompagnant la création d'associations nouvelles, principalement dans des secteurs d'activité non couverts,
 - en favorisant la recherche de partenariats entre les associations et les entreprises tressoises.
- 5 - à apporter ses aides de façon transparente, équitable et proportionnée :**
- en fondant leur attribution sur une évaluation objective de l'action conduite,
 - en communiquant sur les aides mises à disposition,
 - en soutenant les associations dans leur recherche de financements extérieurs.
- 6 - à garantir aux associations une écoute attentive et un accompagnement adapté à la réalisation de leur projet :**
- en proposant le concours des services municipaux pour répondre à une sollicitation ponctuelle, après demande écrite, et selon les possibilités matérielles et humaines,
 - en participant à leur promotion auprès du public et d'éventuels partenaires extérieurs.

Par la charte de la vie associative tressoise, L'ASSOCIATION S'ENGAGE :

- 1 - à ouvrir un égal accès aux activités qu'elle développe à tous les Tressois-es, sans aucune discrimination.**
- 2 - à développer une vie associative garante de démocratie :**
- en respectant strictement la loi du 1^{er} juillet 1901, les règlements en vigueur et les statuts qu'elle a elle-même rédigés,
 - en sensibilisant et favorisant les adhérents-es tressois-es dans l'accès aux responsabilités de l'association,
 - en participant au tant que possible aux manifestations municipales et à la vie de la commune.
- 3 - à respecter le caractère à but non lucratif constituant le statut associatif :**
- en n'ayant pas de membre rémunéré, avec droit de vote, dans le comité d'organisation ou conseil d'administration.
- 4 - à respecter les règles spécifiques, pour la création et la vie de l'association dans la commune :**
- en ayant le siège social dans la commune,
 - en ayant au moins la moitié des membres du comité d'organisation, ou conseil d'administration domiciliés dans la commune,
 - en visant des tarifs préférentiels inférieurs de 10.0% au moins, pour les adhérents-es de la commune dans la mesure où les impôts et taxes payés sur la commune rendent possibles les aides diverses consenties aux associations.

5 - à utiliser les subventions directes ou indirectes (nature et espèces) conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties :

- en bâtissant des budgets réalistes et cohérents,
- en transmettant à la commune le budget prévisionnel, le compte de résultat annuel, le bilan financier annuel, ainsi que leurs effectifs détaillés (commune, CDC, extérieurs adultes / jeunes) et le montant des cotisations appliquées.

6 - à respecter strictement les cadres réglementaires et législatifs qui s'imposent à elle :

- en transmettant à la commune le récépissé de dépôt en Préfecture, les statuts et le règlement intérieur,
- en fournissant à la commune une copie de la composition du bureau actualisée,
- en s'acquittant de ses obligations sociales et fiscales,
- en respectant les règles d'encadrement des adhérents et/ou des pratiquants sportifs, conformément aux codes de l'action sociale, des familles, et du sport,
- en souscrivant des assurances couvrant les risques liés à ses activités, à la pratique sportive, et aux matériels appartenant uniquement à l'association (fournir attestation d'assurance),
- en adhérant si possible aux éventuelles fédérations existantes, qui apportent des garanties assurantielles permettant de bénéficier des formations dispensées, de profiter des avantages et compétences en matière d'organisation de manifestation,
- en faisant respecter scrupuleusement à ses adhérents-es et bénéficiaires les consignes de sécurité relatives à ses activités et le règlement intérieur des locaux qu'elle utilise, dans le cadre de la convention de mise à disposition des équipements.

7 - à communiquer de façon formelle ou informelle sur la relation établie avec la commune :

- en informant ses adhérents-es lors de l'assemblée générale annuelle des aides perçues et de leur destination, ainsi que de la valeur des biens mis à disposition,
- en portant à la connaissance de ses membres le contenu de la présente charte, et le cas échéant, de la convention régissant plus précisément leur partenariat avec la commune,
- en faisant mention du soutien de la commune dans leur communication extérieure,
- en affichant le logo de la commune.

La charte associative tressoise est le cadre général clarifiant et facilitant les relations de la commune et des associations.

Elle a vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la commune grâce au dialogue permanent auquel la commune convie régulièrement le monde associatif.

Pour l'association de Le Président	Pour la commune de Tressés Le Maire
---------------------------------------	----------------------------------------

Juniors associations : les mineurs s'engagent

L'article 15 de la Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît le droit des mineurs « à la liberté d'association ». Mais le Code civil stipule qu'ils sont incapables de contracter (art. 1124). Les juniors associations offrent des solutions.

Tout groupe de jeunes âgés de 12 à 18 ans peut constituer une « junior association », dans n'importe quel domaine (sportif, culturel, social, etc.). Il ne s'agit pas d'une association loi 1901, mais d'un label décerné par le Réseau national des juniors associations, qui habilite un groupe de jeunes.

Habilitation

La junior association n'est reconnue qu'au terme d'une procédure d'habilitation portée par le Réseau national des juniors associations (RNJA). Le dépôt des statuts ne se fait donc pas en préfecture, mais auprès du réseau. La procédure est volontairement très simple, afin de permettre l'accès du plus grand nombre à ce dispositif. Il suffit de remplir un dossier d'habilitation auprès du relais départemental du réseau, puis de le renvoyer accompagné d'une cotisation de 15 €. Le dossier est d'abord étudié au niveau départemental avant la commis-

sion d'habilitation nationale. Cette procédure permet de vérifier que le projet présenté est bien à l'initiative d'un groupe de jeunes, qu'ils en ont le contrôle effectif et qu'il comporte une dimension associative à but non lucratif. L'habilitation est accordée pour une année scolaire et elle est renouvelable chaque année. Les dépôts de dossier peuvent s'effectuer tout au long de l'année.

Association de fait

La junior association est une association de fait qui n'a pas de capacité juridique ni de personnalité morale. Pour déposer une demande, les intéressés doivent néanmoins être capables de définir leurs objectifs, les moyens, les membres, l'organisation et le fonctionnement interne de leur future association. L'équipe doit être composée d'au moins deux mineurs et deux représentants légaux (eux aussi obligatoirement mineurs au moment de l'habilitation) doivent être désignés.



Une junior association peut accepter des jeunes majeurs âgés de 18 à 20 ans, s'ils constituent moins de la moitié des membres et s'ils ne sont pas ses représentants. Aucun animateur ou professionnel, aucun élu d'une collectivité ou d'une association, aucune personne ressource, parent, adulte, ne peut être membre ou représentant de la structure.

Avantages

Ce dispositif a de multiples avantages. L'animateur local est une aide précieuse pour affiner le projet et le label permet de bénéficier d'une assurance qui couvre les activités et les membres, d'ouvrir et de gérer un compte bancaire. Les membres peuvent se faire accompagner de professionnels qui leur transmettront leur expérience et leur savoir-faire, et accéder à des informations et documents utiles (extranet, guides, fiches pratiques...) d'un réseau d'envergure nationale.

Emilie Glanz

UN LABEL POUR ENCOURAGER LES PROJETS AUTOUR DES DROITS DE L'ENFANT

À l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits lance un nouveau label pour encourager les projets autour des droits de l'enfant. Basé sur dix critères, il est attribué à des actions, supports ou événements à destination des enfants, des adultes, des professionnels ou du grand public, qui feront une référence directe à la Convention

(soit dans sa généralité, soit concernant un droit particulier). Les juniors associations, les associations et les acteurs en relation avec des jeunes peuvent soumettre leur projet. Le comité de sélection reçoit des dossiers jusqu'au 15 septembre 2015. Il suffit de remplir un formulaire de candidature (via le site du RNJA) et de le retourner par mail à l'adresse suivante : labellisation@defenseurdesdroits.fr.

www.juniorsassociation.org

www.juniorsassociation.org



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel > 2015 > n°1 du 1er janvier 2015 > Enseignements primaire et secondaire

Enseignements primaire et secondaire

Écoles maternelles et élémentaires

Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire

NOR : MENE1430176C

circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014

MENESR - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux préfètes et préfets de département ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : code de l'éducation, notamment articles L. 551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 ; code de l'action sociale et des familles, notamment articles L. 227-4 à L. 227-12, R. 227-1 à R. 227-30 ; code de la santé publique, notamment articles L. 2324-1 à L. 2324-5, R. 2324-1 à R. 2324-15 ; décret n° 2013-77 du 24-1-2013 ; décret n° 2013-707 du 2-8-2013 ; décret n° 2014-457 du 7-5-2014 ; décret n° 2014-1320 du 3-11-2014 ; circulaire Cnaf n° 2014-024 du 24-7-2014 ; circulaire n° DJEPVA A3/2014/295 du 5-11-2014

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est généralisée dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Au regard des bénéfices apportés par la démarche partenariale déjà mise en œuvre dans plus d'un tiers des communes disposant d'une école publique et à l'issue d'une concertation avec tous les acteurs concernés, notamment les associations d'élus locaux, les fédérations de parents d'élèves, les associations de jeunesse et d'éducation populaire partenaires de l'École publique et les organisations syndicales, la présente circulaire vise à promouvoir la généralisation de PEDT sur l'ensemble du territoire en veillant à prendre en compte la diversité des situations locales.

Le PEDT est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes ou EPCI, ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Les services de l'État accompagnent en tant que de besoin l'élaboration des PEDT par les communes et EPCI compétents et favorisent leur signature en apportant une expertise technique et des conseils. Ils mobilisent les associations aptes à proposer un appui méthodologique. Ils participent au repérage et à la mutualisation des bonnes pratiques afin d'apporter aux communes, et en particulier aux petites communes et communes rurales, des exemples de solutions concrètes pour faciliter l'élaboration des PEDT et la mise en place d'activités périscolaires contribuant à une politique locale de réussite éducative.

Pour favoriser la généralisation des PEDT et afin de mettre à disposition des communes une aide méthodologique et des outils visant à faciliter l'élaboration des PEDT, une banque de ressources en ligne est constituée par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse. Elle sera régulièrement enrichie.

I. Définition : le PEDT, un instrument souple et adaptable aux territoires pour favoriser la complémentarité des temps éducatifs

Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (I-A-Dasen) en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation modifiés par le

décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif qui propose, à tous les enfants, des activités qui peuvent être organisées dans le cadre d'un accueil non déclaré, de type espace ludique surveillé ou garderie, ou dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès des services de la DDCS/PP conformément à la réglementation rappelée au paragraphe II ci-dessous. La liste des activités organisées dans ce cadre est annexée à la convention.

Quel que soit le mode d'accueil retenu, la mise en œuvre d'un PEDT peut servir d'appui à une démarche de professionnalisation des intervenants rémunérés et de formation des bénévoles.

L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sont suivies par un comité de pilotage local mis en place par la collectivité à son initiative. Durant la phase d'élaboration, les services de l'État (DDCS/PP et DSDEN) assurent un accompagnement et un conseil.

Dans le cadre du PEDT, les signataires devront s'accorder sur la nature des activités, choisir leurs modalités d'organisation et s'assurer qu'elles sont adaptées aux mineurs auxquels elles s'adressent.

Conformément aux dispositions du II de l'article 1er du décret n°2013-707 du 2 août 2013, que les activités du PEDT relèvent ou non d'un accueil déclaré, les services de l'État s'assurent, préalablement à la signature de la convention et en tenant compte des circonstances locales, que l'organisation retenue pour l'accueil des enfants permet de garantir leur sécurité, la qualité éducative des activités et leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Sous réserve de leur promulgation, les dispositions de la loi de finances pour 2015 relatives au fonds de soutien aux communes pour la mise en place d'activités périscolaires s'accompagneront au cours du 1er trimestre 2015 de modifications réglementaires qui préciseront notamment les conditions d'éligibilité à l'aide du fonds et le calendrier de versement de cette aide. Leur élaboration se fera en lien étroit avec les associations d'élus locaux.

La convention de PEDT est signée par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet et l'IA-Dasen. Le directeur de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et, le cas échéant, le directeur de la Mutualité sociale agricole (MSA) sont obligatoirement signataires de cette convention lorsque le PEDT prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille, précisées par le paragraphe IV ci-dessous. Les autres partenaires engagés dans le PEDT, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires de cette convention.

La liste des communes et EPCI signataires d'un PEDT fait l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs. Une copie de cet arrêté est adressée pour information aux administrations centrales compétentes (Dgesco et DJEPVA).

II. Identification des activités, organisation de l'accueil des enfants et pilotage de la convention de PEDT

L'élaboration d'un PEDT assure le concours des services de l'État, à la mise en place d'une offre éducative pour tous les enfants.

a. Nature des activités prévues pour les enfants : le PEDT est constitué à partir de l'offre d'activités périscolaires existantes. Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Il peut aussi consister en une prise en charge des enfants qui réponde au besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale.

Pour les plus jeunes élèves de l'école maternelle notamment, le PEDT doit préserver les temps de calme et de repos dont ils ont besoin.

La cohérence entre le programme d'activités périscolaires et les projets d'école sera recherchée ; à cette fin, les directeurs d'école doivent être consultés lors de l'élaboration du PEDT. En outre, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, le conseil d'école donne un avis sur le programme d'activités périscolaires, comme le prévoit l'article D. 411-2 du Code de l'éducation.

b. Organisation de l'accueil des enfants : l'organisation des accueils des enfants peut être assurée par la collectivité. Elle peut aussi être entièrement assurée par une association ou un autre organisme.

Les garderies et mono activités (par exemple, atelier sportif ou culturel) prévues au PEDT, de quelque nature qu'elles soient, ne sont pas soumises à la réglementation spécifique des accueils collectifs de mineurs. Toutefois certaines activités peuvent relever d'autres dispositions réglementaires (Code du sport, Code de la route...). Dans tous les cas l'organisateur doit veiller à la sécurité des mineurs et s'assurer de la conformité des locaux.

Lorsque le PEDT prévoit des accueils collectifs de mineurs (ACM), en particulier les accueils de loisirs sans hébergement, ces derniers sont soumis à un régime de déclaration - ou d'autorisation pour les mineurs de moins de 6 ans - dans le cadre défini par l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et les articles L. 2324-1 et suivants du Code de la santé publique (CSP).

L'ensemble des mesures prises dès 2013, récemment complété par les textes publiés au Journal officiel du 5 novembre 2014, permet une application adaptée des normes pour les accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

Une réflexion sera prochainement engagée par le ministère chargé de la jeunesse sur la réponse aux besoins de formation des professionnels chargés de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des personnels encadrant les enfants dans les temps périscolaires.

**Conseil Municipal des Jeunes
de la commune de Le Pouliguen (44)**

Mode de fonctionnement choisi

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) a pour objectif de promouvoir la participation des jeunes au niveau de la ville et de les responsabiliser au rôle de jeunes conseillers.

Les jeunes sont élus au sein des établissements scolaires chaque année pour une durée de deux ans pour les CM2 et 6^e, et de un an pour les 5^e, 4^e et 3^e.

Le Conseil municipal des jeunes se réunit en séance plénière trois fois dans l'année :

- investiture
- validation de projets
- bilan de clôture

Afin de construire et réaliser leurs projets concrètement, les jeunes se réunissent en groupes de travail, au sein de trois commissions :

- Environnement et écologie
- Culture et sport
- Citoyenneté et solidarité

Les commissions ont lieu toutes les trois semaines (hors vacances scolaires), Elles durent 1h30.

Quelques exemples de travaux réalisés depuis 1989
Environnement - Écologie

- Proposition de balades à vélo thématiques dans les rues du Pouliguen, aux visiteurs du salon bio et bien-être
- Création de sacs-poubelle à l'intention des plaisanciers, en vue de les sensibiliser à la pollution marine
- Plantation de fleurs dans le bois

Citoyenneté - Solidarité

- Participation au Téléthon
- Création des Cafés-rétros
- Participation à la Semaine bleue
- Formation aux gestes qui sauvent
- Création d'un calendrier intergénérationnel
- Distribution de rosés et de chocolats, à l'occasion de la Fête des grands-mères

Sport - Culture

- Création du skate-park
- Création de l'événement Dynamik'skate
- Création de l'événement Festi'sport
- Création de cartes postales, en vue de valoriser l'image du Pouliguen

Toutes commissions réunies

- Initiation à la lecture de la presse
- Participation à la Fête de l'Europe
- Présence lors d'événements officiels (exemple : cérémonie du 11 novembre)
- Vente de bleuets au profit des anciens combattants et prisonniers de guerre
- Distribution de brins de muguet

Actualités : « Ebullition de projets »

Fin février 2015, le Conseil municipal des jeunes (CMJ) se réunissait en séance plénière pour la deuxième fois de l'année scolaire. Les adolescents ont présenté leurs projets liés à l'environnement et à l'écologie, à la culture et au sport, ainsi qu'à la citoyenneté et à la solidarité.

Après avoir fait part de leurs grandes orientations au cours d'une première séance plénière, les conseillers jeunes ont travaillé en groupe de travail au sein de trois commissions thématiques. Le 25 février dernier, ils ont présenté le fruit de leurs réflexions, déclinés en projets concrets.

Commission Environnement-écologie

- En vue de sensibiliser la population à la protection de l'environnement, les conseillers jeunes programment une opération « Shérifs des mers » au printemps. Au programme de cette journée spéciale sur la plage : pique-nique « zéro déchets » et nettoyage manuel de la côte. Afin de mobiliser le maximum de personnes, les conseillers jeunes se sont rapprochés des Espaces jeunes du Pouliguen et de Batz sur Mer, du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) ainsi que de l'association Surf rider, dont le rayonnement se mesure à l'international.
- Toujours dans une perspective de prévention, les conseillers jeunes seront présents lors de l'événement « Festi'sport ». Ils soumettront aux participants un quizz sur le tri sélectif.
- Enfin, le groupe envisage de réaliser un court-métrage sur la pollution en mer. Traité de manière ludique, le petit film serait diffusé sur les réseaux sociaux,

idéalement au cours du second semestre 2015.

Commission Culture-sport

- La commission a engagé une réflexion sur la construction d'un city-stade (terrain multisports).
- Par ailleurs, elle proposera à toutes les personnes de plus de 10 ans de suivre une formation Premier secours civique (PSC1) fin avril. Le temps d'une journée, jeunes et moins jeunes pourront ainsi assimiler les techniques et comportements à adopter face à une situation de risque. Ils seront guidés par un membre spécialiste de la Fédération des secouristes français "La Croix blanche". Deux sessions seront coordonnées à la salle de l'Atlantique les 20 et 21 avril 2015. Au total, 14 places seront disponibles. La participation sera fixée à 50 euros par personne.

Commission Citoyenneté-solidarité

- Après avoir organisé les cafés-rétros durant deux années, le CMJ souhaite continuer à favoriser les rencontres intergénérationnelles, tout en proposant une nouvelle formule. La commission envisage dorénavant réunir juniors et séniors à bord d'un petit train touristique, en vue de partager des moments de convivialité, le temps d'une balade. Afin de mener à bien ce projet, les conseillers jeunes se sont mis en relation avec les deux résidences de retraite du Pouliguen.
- Enfin, le CMJ, activement impliqué dans la collecte de fonds pour le Téléthon, a souhaité en savoir plus sur le devenir des dons. Mercredi 25 mars, une délégation se déplacera donc à Nantes pour visiter un laboratoire situé à l'École nationale vétérinaire. Ils seront reçus par Karl Rouger, parrain du Téléthon local, et responsable adjoint d'une unité de recherche. Ils seront accompagnés par Claude Robinet, responsable de la cellule de coordination locale du Téléthon.

Contact

Anna-Magdaleina Gianasso (animatrice du CMJ) - cmj@mairie-lepouliguen.fr



Premier ministre

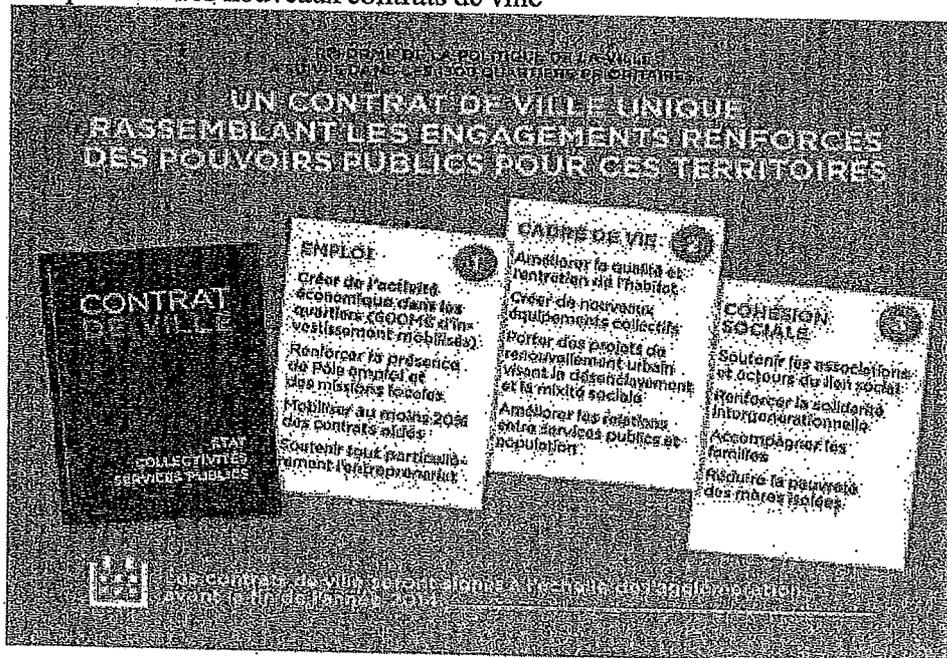
COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

Accueil > Les priorités des nouveaux contrats de ville

Nos actualités

26/06/2014

Les priorités des nouveaux contrats de ville



La ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a présenté une communication relative aux priorités des nouveaux contrats de ville, en conseil des ministres, ce 25 juin. Les contrats de ville de nouvelle génération sont appelés à succéder aux contrats urbains de cohésion sociale (Cucs). Ces nouveaux contrats constitueront le cadre unique de mise en oeuvre de la politique de la ville. Ils permettront de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Ils s'appuieront sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité, mais devront également tenir compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement.

Par rapport aux Cucs, les contrats de ville s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ; les contrats de ville devront fixer le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoir l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

Le Gouvernement a demandé aux préfets d'engager sans attendre la préparation des nouveaux

Les priorités des nouveaux contrats de ville

contrats de ville, avec pour objectif d'aboutir avant la fin de l'année 2014. Ces contrats auront trois priorités :

1/ un pilier « cohésion sociale ». Le contrat de ville devra prévoir les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire ; il assurera un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales dont le taux de pauvreté est particulièrement préoccupant, avec des aides à la garde d'enfants, au retour en emploi et à l'accompagnement dans la parentalité.

2/ un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires, en particulier de ceux qui résident dans le logement social : les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier ; ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, les contrats détermineront les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

3/ un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif une réduction de moitié sur la durée du contrat de ville des écarts de taux d'emploi, en particulier au bénéfice des jeunes. Les contrats de ville assureront une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat. Le dispositif « clubs ambitions », qui obtient des résultats probants dans plusieurs sites pilote, sera rapidement étendu.

Une convention cadre signée le 18 juin dernier avec la Caisse des dépôts permet la mobilisation de 300 millions d'euros pour renforcer en fonds propres les entreprises qui s'installent dans les territoires cibles, faciliter leur accès au crédit, et favoriser la détection et l'émergence de projets entrepreneuriaux. Les habitants seront des acteurs à part entière de la construction des contrats de ville. La loi du 21 février 2014 pose le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants : dorénavant, tous les dispositifs (contrats de ville et projets de renouvellement urbain) devront être conçus et pilotés en associant les citoyens concernés. Des conseils citoyens seront créés dans les territoires prioritaires, qui auront pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

Extrait de la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014
« élaboration des contrats de ville nouvelle génération »

DOCUMENT 11

- 1.1. Un contrat de ville porté par l'intercommunalité et fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville**
- 1.2. Une mobilisation prioritaire du droit commun des collectivités territoriales et de l'État**
- 1.3. Un processus contractuel ciblé sur la nouvelle géographie prioritaire**
- 1.4. Une démarche de projet au service d'un contrat unique et global**
- 1.5. La co-construction du contrat de ville avec les habitants des quartiers prioritaires**

Par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent les partenaires essentiels de la politique de la ville.

Consacré par l'article 1^{er} de la loi de programmation, le principe de co-construction se concrétise d'abord par la mise en place des conseils citoyens (article 7 de la loi). Leurs missions, leur organisation et leur fonctionnement ont donné lieu à la diffusion d'un cadre de référence. Trois principes incontournables les régissent :

- l'autonomie de réunion et de formulation d'avis vis-à-vis des autres acteurs, notamment institutionnels,
- leur composition, intégrant d'une part des associations et acteurs locaux et d'autre part des habitants tirés au sort,
- la représentation de ces conseils dans chaque instance de pilotage du contrat de ville, afin qu'ils soient parties prenantes de l'ensemble du processus contractuel, depuis l'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation, selon des modalités définies dans le contrat.

En tout état de cause, la mise en œuvre du contrat de ville, s'agissant en particulier des nouveaux projets de renouvellement urbain, sera suspendue à la mise en place effective du ou des conseils citoyens.

1.6. Soutien aux associations

Le contrat de ville devra décliner les mesures nationales de soutien aux associations de nature à simplifier leurs démarches et à leur donner davantage de visibilité, de pérennité et d'autonomie dans leurs interventions. D'ores et déjà, deux leviers sont à votre disposition pour conforter les associations dans les quartiers en politique de la ville :

- le dispositif des adultes relais dont la vocation essentielle est le soutien aux associations, en même temps qu'il permet aux bénéficiaires de s'insérer dans la vie professionnelle. Vous veillerez à affecter les postes d'adultes relais auprès des associations qui structurent la vie

sociale des quartiers, comme les centres sociaux ou toutes associations généralistes au sein des quartiers. Des indications spécifiques vous seront adressées sur la gestion du dispositif des adultes relais.

- les conventions pluriannuelles d'objectifs de trois ans (CPO), qui doivent être encouragées avec les associations les plus structurantes pour le quartier prioritaire afin de leur donner les moyens d'une action dans la durée, sur la base d'objectifs précis et dans le respect du cadre juridique en vigueur. Chaque année, la reconduction automatique est subordonnée à la réalisation des objectifs de l'année écoulée. Pour l'année 2015, cette option sera plus difficile à mettre en œuvre, sauf dans les domaines où les objectifs sont d'ores et déjà clairement définis sur la durée. L'évaluation de ces conventions fera l'objet d'un rapport annuel simplifié par l'association signataire.